

Un arrêté ministériel du 2 avril 1998 approuve les modifications statutaires telles qu'adoptées par les associés de la société coopérative « FINIMO » en séance de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 1997, à l'exception des articles 17, 3<sup>e</sup> alinéa, dernière phrase, et 23 et 5<sup>e</sup> alinéa, dernière phrase.

[S - C - 98/27247]

#### Protection du patrimoine

LIEGE. — Conformément aux dispositions des articles 192 à 200, 202 et 203 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, un arrêté ministériel du 4 janvier 1998 classe comme ensemble architectural les immeubles sis rue Raikem n<sup>os</sup> 3, 5, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21 et n<sup>os</sup> 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20.

Une zone de protection est établie autour de l'ensemble architectural conformément aux dispositions de l'article 205 du Code précité.

MONS. — Conformément aux dispositions des articles 192 à 200 et 202 à 203 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, un arrêté ministériel du 10 mars 1998 classe comme monument les façades (rues d'Enghien et Cronque) et toitures (versant vers ces deux rues et vers le jardin, à l'arrière) ainsi que divers éléments intérieurs situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue d'Enghien, 19, à savoir :

- le salon boisé des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles;
- le salon Louis XVI à boiseries, cheminées, panneaux de murs sculptés et plafond décoré;
- le salon Régence-Louis XV, à l'angle des deux rues, avec boiseries sculptées et cheminée en marbre, typique de Mons;
- l'escalier monumental complet.

[S - C - 98/27248]

#### Aménagement du territoire

CHINY. — Un arrêté ministériel du 19 mars 1998 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Chiny, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 27 novembre 1997 du conseil communal de Chiny, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Chiny.

CHINY. — Un arrêté ministériel du 19 mars 1998 approuve la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Chiny, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Chiny.

DURBUY. — Un arrêté ministériel du 19 mars 1998 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Durbuy telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 12 novembre 1997 du conseil communal de Durbuy, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Durbuy.

GEDINNE. — Un arrêté ministériel du 13 mars 1998 décide que le site d'activité économique n<sup>o</sup> SAE/BG31 dit « Moulin de la Galette » à Gedinne (Patignies) et comprenant les parcelles cadastrées 11<sup>e</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 551k, 552<sup>e</sup> et 555<sup>e</sup> est désaffecté et doit être rénové.

Le site est affecté, conformément au plan de secteur, en zone d'espace vert d'intérêt paysager.

LIEGE. — Un arrêté ministériel du 27 février 1998 décide de réviser le plan particulier d'aménagement n<sup>o</sup> 6 bis de Liège dit « Quai des Tanneurs, rues Devant les Ecoliers, des Ecoliers et M. Polain » approuvé par arrêté royal le 4 avril 1975 et modifiant le plan particulier d'aménagement n<sup>o</sup> 6 approuvé par arrêté royal le 22 avril 1949.

NANDRIN. — Un arrêté ministériel du 27 mars 1998 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Nandrin tel qu'il a été adopté par la délibération du 18 décembre 1997 du conseil communal de Nandrin, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Nandrin.